



# Demande de badge pour accéder aux points d'apport volontaire (PAV)

Pour bénéficier de l'accès aux points d'apport volontaire, renvoyer au Service Environnement ([environnement@genappe.be](mailto:environnement@genappe.be)) le formulaire ci-dessous complété, signé et accompagné d'une copie recto/verse de votre carte d'identité.

## **FORMULAIRE DE DEMANDE**

Nom et prénom : .....

N° du registre national : .....

Adresse : .....

Email : .....

Téléphone : .....

Date : .....

Signature : .....

## **REGLEMENT COMMUNAL**

Article 1 : d'offrir un accès (1 badge) aux points d'apport volontaire (conteneur enterré) à tous ménages de l'entité qui en fait la demande ;

Article 2 : L'administration communale, Sulo et/ou l'INBW se réserve le droit d'annuler ledit accès si le badge n'est pas utilisé dans les 12 mois après l'acquisition ;

Article 3 : le compte relié aux badges sera approvisionné par le bénéficiaire du badge ;

Article 4 : le bénéficiaire du badge s'engage à respecter le tri et à utiliser les conteneurs selon le règlement de ceux-ci ;

Article 5 : le bénéficiaire doit être domicilié dans la Ville de Genappe ;

Article 6 : la demande de badge doit être introduite auprès de l'administration communale au moyen du formulaire ad hoc (téléchargeable sur le site internet de la Ville ou à retirer auprès du Service Environnement).

Article 7 : le présent règlement entrera en vigueur le 1er jour du mois qui suit l'accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.